

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée de la maison sise
46 Grand'Rue, à Sarrewerden (Bas-Rhin)

appartenant à M^{elle} Frantz

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarrewerden
et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.